

**ARRETE MUNICIPAL**  
n° ARR2016-004  
**interdisant l'accès à la cale de Keradraon**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Considérant que l'état de la cale de Keradraon s'est considérablement dégradé (érosion) depuis les tempêtes de fin 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire tout accès à cette cale (véhicules et piétons) afin de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, tout accès à la cale de Keradraon est interdit.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Porspoder.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 1<sup>er</sup> février 2016



Le Maire,

Jean-Daniel SIMON